

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHATEAUMEILLANT**



4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17
✉ : mairie@chateaumeillant.fr

L'an deux mille vingt cinq, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 12

Date de convocation du conseil : 28 janvier 2025

Présents : M. Frédéric DURANT, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Catherine CLUZEL BURON, Mme Marie-Claude DEMASSE, Mme Florence DAUMARD, M. Rémi CHEDIN, M. Michel DUMONT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU,

Absents excusés : Mme Bernadette LOOSE, M. Hervé GUILLEMOT, M. Julien HURTAULT, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE, Mme Dorota JOBEZ, Bruno MATHON

Absent : Mme Aurélie ROUSAU

Mme Florence DAUMARD a été désignée secrétaire de séance.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 3 FEVRIER 2025**

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
~~~~~
  - Approbation du compte-rendu de la séance du 6 janvier 2025  
~~~~~
 - Décisions du Maire
~~~~~
- 01 Choix du prestataire pour l'étude diagnostique du système d'assainissement de la commune
  - 02 Plan de financement et demandes de subventions pour l'étude diagnostique du système d'assainissement
  - 03 Investissement avant le vote du budget

- 04 Construction gendarmerie attribution des lots 11 et 12
- 05 Adoption du rapport annuel 2023 du Service Public d'Assainissement Collectif
- 06 Exposition FRMJC « L'énergie à plein »
- 07 Vente du chemin rural du Pied du Montet à Beddes
- 08 Informations et questions diverses

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 6 JANVIER 2025**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 6 janvier 2025

### **DECISIONS DU MAIRE**

- Décision n° 001/2025 du 09/01/2025 – Virement de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits
- Décision n°00/2025 du 27/01/2025 – Renouvellement des adhésions aux associations dont la commune est membre

## **DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### *DELIBERATION n° 2025 – 006*

### **CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ETUDE DIAGNOSTIQUE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire explique que la commune s'est engagée dans la réalisation d'une étude diagnostique d'assainissement car celle-ci est réglementaire (elle doit être réalisée tous les 10 ans) et est aussi nécessaire à la communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La commune s'est attachée les services de Cher Ingénierie de Territoires (mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage) pour l'accompagner dans le montage du dossier de consultation, le choix du prestataire et dans le suivi de l'exécution de la prestation.

Le représentant de Cher Ingénierie de Territoires indique que la commune a reçu 5 offres pour l'étude diagnostique d'assainissement et présente l'analyse des offres. Cette analyse fait ressortir que la société la mieux disante est INFRALIM pour un montant total de 56 090,00 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles).

Il est ainsi proposé de retenir l'offre d'INFRALIM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (11 pour et 1 abstention)

**DECIDE** de retenir la société INFRALIM pour un montant de 56 090,00 € HT pour l'étude diagnostique du système d'assainissement de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

## **DELIBERATION n° 2025 – 007**

### **PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER POUR L'ETUDE DIAGNOSTIQUE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaliser l'étude diagnostique du système d'assainissement de la commune.

Ce type d'étude est éligible à des subventions :

- de l'Agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 50 % (sont éligibles : les frais de mission d'AMO ainsi que l'étude avec ses tranches optionnelles)
- et du Conseil départemental du Cher à hauteur de 20 % (sont éligibles : l'étude avec ses tranches optionnelles)

| BESOINS                                                                            |                    |    | RESSOURCES                                                       |                         |                     |                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----|------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------|-------------------------------------|
| Nature de la dépense                                                               | Montant du projet  |    | Financements                                                     | Montant subventionnable | Taux de l'aide en % | Montant de la contribution attendue |
| Dépenses d'investissement                                                          | 59 326,80 €        | HT | Agence de l'eau Loire - Bretagne                                 | 59 326,80 €             | 50%                 | 29 663,40 €                         |
| Dépenses de fonctionnement (*)                                                     |                    |    | CD18                                                             | 56 090,00 €             | 20%                 | 11 218,00 €                         |
| <u>Décomposition :</u>                                                             |                    |    |                                                                  |                         |                     |                                     |
| <i>Prestation AMO "CIT18"</i><br><i>Non subventionnable par le CD 18</i>           | 3 236,80 €         | HT |                                                                  |                         |                     |                                     |
| <i>Etude Tranche ferme</i>                                                         | 47 230,00 €        | HT | <b>Total des ressources externes</b>                             |                         |                     | <b>40 881,40 €</b>                  |
| <i>Etude TO1 "géoréférencement réseau EU"</i>                                      | 1 960,00 €         | HT |                                                                  |                         |                     |                                     |
| <i>Etude TO 2 "géoréférencement branchement EU"</i>                                | 4 400,00 €         | HT |                                                                  |                         |                     |                                     |
| <i>Etude TO 3 "Analyse des risques et défaillance du système d'assainissement"</i> | 1 500,00 €         | HT |                                                                  |                         |                     |                                     |
| <i>Etude TO 4 "Diagnostic permanent"</i>                                           | 1 000,00 €         | HT |                                                                  |                         |                     |                                     |
|                                                                                    |                    |    | <b>Autofinancement (total des besoins - ressources externes)</b> |                         |                     | <b>18 445,40 €</b>                  |
| <b>Total des besoins</b>                                                           | <b>59 326,80 €</b> | HT | <b>Total des ressources</b>                                      |                         |                     | <b>59 326,80 €</b>                  |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

**DECIDE** de solliciter auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne une subvention de 29 663,40 € HT soit 50 % du cout de l'étude (prestations AMO – CIT18 comprise)

**DECIDE** de solliciter auprès du Conseil départemental du Cher une subvention de 11 218,00 € HT soit 20 % du cout de l'étude (hors prestations AMO – CIT18)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

## **DELIBERATION n° 2025 – 008**

*Annule et remplace la délibération n° 2025 - 001*

### **INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2025-001, et précise qu'elle comporte une erreur. En effet dans le calcul, les restes à réaliser de l'année 2023 ne doivent pas être comptabilisé.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – art. 3*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Montant budgétisé -dépenses d'investissement 2024 : 332 279 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et Restes à Réaliser 2023)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 83 069 € (<25% x 332 279 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 198 Immeubles communaux : 22 500 €  
Opération 280 Matériel : 20 000 €  
Opération 319 Prévention incendie : 40 500€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

## **DELIBERATION n° 2025 – 009**

### **CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE – MARCHES DE TRAVAUX – ATTRIBUTION DES LOTS 11 et 12 :**

Nature des travaux : travaux de construction de la gendarmerie

Objet des marchés : travaux tous corps d'état allotis

Budget travaux initial : 2 142 309 € HT hors aléas

L'attribution des lots 1 à 10 a fait l'objet de la délibération n°2024 – 076B en date du 02/12/2024. Ces marchés ont été attribués pour un montant de 2 019 536,44 € HT.

A cette date, les négociations relatives au lot 11 étaient toujours en cours et l'unique offre reçue pour le lot 12 avait été déclarée inacceptable. La consultation du lot 12 a donc été relancée.

Monsieur le Maire présente désormais aux membres du Conseil le rapport d'analyse des offres négociées des lots 11 et 12 et propose de retenir les entreprises SARL TECHNIC ELEC 58 et SAS PIZON & CIE, classées mieux-disantes au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation :

| LOT / DESIGNATION                             | ESTIMATION<br>MAITRISE<br>D'OEUVRE | ENTREPRISES MIEUX<br>DISANTES<br>APRES NEGOCIATIONS | TOTAL HT              |
|-----------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------|
| 01 / VRD – ESPACES VERTS -<br>CLOTURES        | <b>394 128 €</b>                   | SARL CLAUDE BORDAT                                  | <b>433 544,48 €</b>   |
| 02 / GROS-OEUVRE                              | <b>712 471 €</b>                   | SARL AYDER                                          | <b>661 357,00 €</b>   |
| 03 / CHARPENTE BOIS                           | <b>66 402 €</b>                    | RAINERI                                             | <b>85 194,00 €</b>    |
| 04 / COUVERTURE TUILES ET ZINC                | <b>150 265 €</b>                   | RENE GIRAUD                                         | <b>137 473,13 €</b>   |
| 05 / METALLERIE                               | <b>150 780 €</b>                   | LASNE SAS                                           | <b>172 101,08 €</b>   |
| 06 / MENUISERIES PVC                          | <b>72 765 €</b>                    | RAINERI                                             | <b>64 800,00 €</b>    |
| 07 / PLATRERIE – ISOLATION –<br>FAUX PLAFONDS | <b>185 438 €</b>                   | EUURL BOISSERY                                      | <b>211 418,51 €</b>   |
| 08 / MENUISERIES INTERIEURES                  | <b>100 187 €</b>                   | ENTREPRISE ELVIN                                    | <b>112 000,00 €</b>   |
| 09 / CARRELAGES - FAIENCES                    | <b>73 966 €</b>                    | EUURL DE MIRANDA<br>PRADILLON                       | <b>65 869,71 €</b>    |
| 10 / PEINTURES – SOLS SOUPLES                 | <b>57 567 €</b>                    | VACHER JEAN-CLAUDE                                  | <b>75 778,53 €</b>    |
| 11 / ELECTRICITE                              | <b>330 000 €</b>                   | <b>SARL TECHNIC ELEC 58</b>                         | <b>318 000,00 €</b>   |
| 12 / PLOMBERIE – CHAUFFAGE -<br>VENTILATION   | <b>245 000 €</b>                   | <b>SAS PIZON &amp; CIE</b>                          | <b>259 146,33 €</b>   |
| <b>TOTAL TOUS CORPS D'ETAT</b>                | <b>2 538 969 €</b>                 |                                                     | <b>2 596 682,77 €</b> |

Le montant total des offres les mieux-disantes est de 2 596 682,77 € HT, après :

- Deux phases de négociations techniques et financières pour les lots 2 à 8 et pour les lots 10 à 12,
- Trois phases de négociations techniques et financières pour les lots 1, 9 et 11,
- Une phase de négociations techniques et financières pour le lot 12.

Le montant total des offres, comme l'estimation de maîtrise d'œuvre, dépassent le budget initial mais les optimisations faites sur les autres postes du bilan, l'intégration de la provision pour aléas sur travaux ainsi que la prise en compte de la dernière actualisation du montant de la subvention de l'Etat et du montant des loyers à verser par la gendarmerie conduisent à pouvoir augmenter le budget alloué aux travaux et à pouvoir attribuer l'ensemble des marchés correspondants au montant ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'attribution des marchés de travaux des lots 11 et 12

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à prendre toutes les décisions relatives à l'exécution et à la gestion ultérieure de ces marchés

**DELEGUE** Monsieur le Maire afin d'autoriser TERRITORIA, en qualité de mandataire agissant au nom et pour le compte de la commune de CHATEAUMEILLANT, et sous son contrôle, à signer et à engager les marchés de travaux.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

## ***DELIBERATION n° 2025 – 010***

### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023**

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2023

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération accompagnée du rapport.

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

## ***DELIBERATION n° 2025 – 011***

### **EXPOSITION « L'ENERGIE A PLEIN » PROPOSEE PAR LA FRMJC EN PARTENARIAT AVEC ENEDIS DANS LE CHER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY GRAND SUD**

Il est rappelé au Conseil Municipal que chaque année la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Centre (FRMJC) propose une exposition dont le but est de faire découvrir des thématiques scientifiques par l'expérience concrète, la manipulation et la stimulation de la curiosité.

En 2024, le thème était « De la Terre à l'Univers ». Pour l'année prochaine, ce serait « L'énergie à plein ». L'exposition serait ouverte du 12 au 18 mars 2025.

Monsieur Gaël BOUCHET, Médiateur scientifique, propose que l'exposition soit ouverte au public le vendredi et samedi, en plus de l'ouverture scolaire, comme les années passées. ENEDIS dans le Cher est prête à s'engager au côté de la Commune pour cofinancer cette ouverture au public, à raison d'une prise en charge de 250 € soit 17.5 % du coût total.

La Communauté de Communes Berry Grand Sud finance dans le cadre du PACT à hauteur de 401 € soit 30 %

|                        |            |
|------------------------|------------|
| Le coût total est de : | 1 587,00 € |
| Part d'ENEDIS :        | 250,00 €   |
| Part de la CDC BGS     | 476,00 €   |
| Part de la Commune :   | 861,00 €   |

Une convention de partenariat devra être signée par la Mairie, FRMJC et ENEDIS en présence de la Presse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** le projet tel que présenté ci-dessus.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention correspondante avec ENEDIS ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à la mise en œuvre de cette exposition.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

*Monsieur le Maire propose de reporter le sujet concernant la vente du chemin rural du Pied du Montet à Beddes, lors de la prochaine séance. Il souhaite échanger sur les conditions de cession avec Monsieur DEMASSE au préalable. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.*

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le transfert de compétence de l'assainissement collectif est prévu pour janvier 2026.

Des fuites dans le réseau d'eau pluviales ont été mises à jour dans la rue des remparts ainsi que dans la rue Saint Martin.

L'expertise de l'ancienne caserne des pompiers aura lieu demain 4 février à 14h30.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'éteindre l'éclairage public de 22h30 à 5h30 au lieu de 23h00 à 5h00 actuellement.

Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal d'appliquer une peinture photoluminescente sur les bordures des trottoirs. Celle-ci absorbe la lumière et devient lumineuse pendant la nuit.

Le nouveau portail de la mairie va être installé prochainement.

Les nids de poule vont être rebouchés dès que possible avec de l'enrobé à froid.

L'état de propreté de la rue de la Victoire est sous surveillance, après discussion avec les protagonistes.

Le montant total des retards de paiement de cantine est passé de 22 600 euros à 14 700 euros.

La commission pêche s'est réunie le 1<sup>er</sup> février avec des représentants de la carpe berrichonne. L'association propose de réempoissonner l'étang avec des brochets (350 euros), et la mairie 500 euros de tanches. Monsieur DUMONT informe que Monsieur Bernard GUILLOT se propose d'aider dans la gestion de l'étang Merlin. Le règlement actuel sera revu, avec une possibilité de réserver le jour de fermeture l'accès à du modélisme. Le 8 février se déroulera une journée de démonstration de float tube.

Une réunion de chantier de la construction de la gendarmerie aura lieu mercredi 5 février à 10h sur place et ensuite à la mairie. Le panneau de construction avec les financements sera installé prochainement.

Jeudi 6 février au matin, Monsieur le Maire rencontrera le SDE 18 et Engie pour la future chaufferie bois de la gendarmerie et de l'EHPAD.

Monsieur le Maire projette des propositions pour le verso du panneau situé à proximité d'Intermarché.

Madame DAUMARD propose aux membres de la commission communication une dernière relecture du prochain bulletin municipal, avant l'édition définitive. Il sera distribué courant février accompagné du programme culturel de la Communauté de Communes Berry Grand Sud.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de végétalisation de la cour de la salle Georges Mallet de Vandègre, afin de solutionner les racines des arbres albizia, qui cassent le bitume.

Madame DEMASSE interroge sur le coût final de la crèche. Monsieur le Maire répond qu'il s'élève à plus de 700 000 euros. Elle se questionne (ainsi que l'ensemble du conseil municipal) sur le devenir des maisons à détruire, et du budget nécessaire.

Madame LOTH demande à Monsieur le Maire si l'inspection académique s'est prononcée sur les possibles fermetures de classe à la rentrée 2025. Rien n'a été décidé à ce jour, les décisions seront connues le 28 février.

Monsieur DUMONT interroge sur la possibilité de diagnostic avant le raccordement de la fibre. Il n'existe pas de diagnostic, mais une réunion publique sera programmée avec Berry fibre optique pour informer de la date de raccordement à la fibre pour les prochains hameaux.

Il demande si la dentiste a donné une date d'ouverture. Monsieur le Maire répond qu'il n'a toujours aucune nouvelle de sa part.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Les membres du Conseil Municipal présents à la séance du 3 février 2025 approuvent le procès-verbal ci-dessus.

Le Maire,  
Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,  
Florence DAUMARD